



Conditions Générales de Vente

Article 1 – Application

Ces conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre la société Babili et toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier, pour son propre compte ou au profit de tiers des prestations proposées.

Babili propose des visites conférences (musées, expositions, monuments, visites de quartiers ou balades dans des jardins), des conférences en salle et des goûters conférences.

Ces conditions générales sont adressées au client en même temps que le devis pour lui permettre d'effectuer sa réservation.

Pour que la réservation soit confirmée, le client doit donner son accord par écrit. Cet accord peut être donné soit par courrier, soit par email, lorsque le client retourne le devis accepté, en pièce jointe, avec la mention « Bon pour accord » dans le corps de l'email ;

En validant sa réservation, le client déclare accepter sans réserve l'intégralité des présentes conditions générales de vente.

La société se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales. A ce titre, les nouvelles conditions générales seront opposables au client à compter de leur acceptation par le client. Toute modification des présentes conditions générales sera également réputée acceptée et opposable au client si celui-ci ne s'oppose pas expressément par écrit aux nouvelles conditions générales dans un délai d'une semaine à compter de la notification des nouvelles conditions générales.

Article 2 – Définitions

Le prestataire ou organisateur est la société Babili, SAS immatriculée à Nanterre sous le n° 831 986 252 RCS.

Le client ou participant : toute personne physique ou morale ayant manifesté l'intention d'acquiescer un ou plusieurs services proposés par le prestataire pour son propre compte ou au profit de tiers.

La prestation désigne plus largement l'évènement ou la manifestation fournie au client.

Article 3 – Prestations

Les visites conférences, conférences en salle et goûters conférences proposées par l'Organisateur figurent en partie sur le site internet www.babili.org ou bien dans son catalogue papier ou bien dans une présentation sur-mesure.

Chaque produit est accompagné d'un descriptif détaillé. Les photographies et le descriptif sont présentés à titre indicatif. Les meilleurs efforts sont faits pour donner au client un aperçu des prestations proposées.

Le prestataire se réserve la faculté d'aménager le contenu d'une visite conférence si un événement imprévu, hors de son contrôle, affecte le déroulement normal de la visite. Ces modifications ne peuvent donner droit

au remboursement des sommes versées. Toutefois, si le prestataire, par le fait de ces événements, se trouve empêché d'assurer la majeure partie ou la totalité de la visite, il adressera à titre de compensation au Client un avoir correspondant à la somme engagée pour ladite prestation.

Article 4 – Organisation des visites en groupe

Les visites conférences ne sont pas accessibles aux enfants de moins de 12 ans, ni aux animaux de compagnie. Les personnes souffrant d'un handicap sont invitées à vérifier auprès du prestataire que la visite est adaptée à leur capacités.

Dans le cas d'une défaillance du conférencier annoncé, et d'un remplacement par un autre conférencier, ce remplacement ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Un courrier électronique de confirmation, rappelant la date, l'heure et le lieu précis de rendez-vous, sera adressé à la commande de la visite au client

La date et l'heure pourront être modifiées à tout moment.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des échecs de communication qui seraient la conséquence d'une adresse de courrier électronique erronée ou inactive.

Le groupe doit se présenter au lieu de rendez-vous au jour et à l'heure précisés sur le courrier électronique de confirmation. En cas de retard et/ou d'impossibilité le responsable du groupe s'engage à avertir le prestataire dans les meilleurs délais.

En cas d'arrivée tardive, la prestation sera raccourcie et le client qui n'aura pu bénéficier de l'intégralité de la visite ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni avoir même partiel.

La visite débutera 15 minutes après l'heure du rendez-vous.

Lorsqu'avant la date prévue pour la visite, le prestataire se trouve contraint de modifier l'heure et le lieu de rendez-vous, il en avisera le client par sms, si un numéro de téléphone portable lui a été communiqué.

En cas d'absence du conférencier sans avertissement 30 minutes après l'heure du rendez-vous fixée, le coût de la visite sera intégralement remboursé au client.

Le participant est libre d'interrompre ou de quitter la visite à tout moment ; il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 5 – Comportement général des participants

Tout groupe constitué doit se présenter avec au moins un responsable de groupe.

Pendant la visite ce ou ces responsables doivent veiller à la discipline du groupe et doivent veiller à faire respecter les règles détaillées ci-après.

Les membres du groupe doivent demeurer à proximité du responsable. Les participants doivent s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Il est interdit d'effectuer toute action portant atteinte à la sécurité des œuvres dans les musées. Il est demandé aux participants de ne pas avoir à l'égard des autres personnes un comportement (propos, tenue, geste ou attitude) tapageur, insultant, violent, agressif, indécent. Il est également demandé de ne pas gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante notamment par l'utilisation d'appareils téléphoniques portables.

Le prestataire ou le conférencier se réservent le droit de refuser la présence d'un participant dont la tenue ou le comportement serait inapproprié.

Le prestataire peut, en cas de comportements estimés anormaux, dangereux, irrespectueux du groupe se prévaloir d'un droit de retrait, partiel ou total, et interrompre la visite jusqu'à ce que des conditions normales d'exercice soient rétablies ; à défaut de rétablissement de ces conditions, le prestataire peut légitimement

cesser l'exécution de la prestation. Le paiement de l'intégralité de la visite reste alors dû sans aucune réduction ni réclamation.

Article 6 – Audiophones

Dans la limite des stocks disponibles, l'organisateur fournit des audiophones pour les participants. Les meilleurs efforts sont faits pour mettre à disposition un matériel en bon état de fonctionnement. Le responsable du groupe doit aider le prestataire à récupérer les audiophones et à les recompter. En cas de panne, il ne pourra être demandé aucun remboursement des sommes versées. En cas de détérioration ou de non restitution des appareils, le client sera facturé de 50 euros par appareil.

Article 7 – Perturbations du fait des conditions climatiques

Dans le cas des balades, s'il apparaît que les conditions climatiques ne permettent pas de réaliser la visite dans des conditions de confort et de sécurité adéquates (notamment en raison de pluie, neige, vents violents et intenses), la visite sera annulée.

L'organisateur s'efforcera de prévenir les participants deux heures au moins à l'avance par courrier électronique ou par sms si un numéro de téléphone lui a été communiqué.

Le prestataire proposera ensuite un report de la visite dans les trois mois qui suivent.

Article 8 – Prix

Les prix, indiqués en euros, sont valables pour une période donnée et pendant la période d'option donnée.

Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes pendant un mois à compter de la date d'envoi du devis au client. Passé ce délai, ils sont susceptibles de modification et un nouveau devis sera alors établi.

Quand les prix incluent d'autres prestations comme le droit de parole ou l'entrée au musée ou une collation dans un café ou restaurant, le tarif du devis est indicatif et sera réajusté en cas d'augmentation de la prestation.

Les tarifs pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix (modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes...)

8.1 Modalités de paiement

Les paiements s'effectuent par virement bancaire ou par chèque. En cas d'avance des fonds nécessaire à la réservation de l'activité, le prestataire facture aussitôt cette avance ou acompte. Le client devra régler sous huitaine. Pour le règlement des honoraires, le prestataire facture avant ou après la prestation et le client s'engage à régler sous huitaine.

Les factures sont payables comptant à réception.

Pour les personnes morales, tout retard de paiement donne lieu à des pénalités de retard calculées en appliquant le dernier taux directeur semestriel publié par de la Banque centrale européenne (BCE), majoré de 10 points. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également appliquée en sus.

Pour les personnes physiques, un intérêt de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliqué, exigible de plein droit par jour de retard jusqu'au parfait paiement. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également appliquée en sus.

Article 9 – Annulation

9.1 Annulation du fait du client

Toute demande d'annulation doit être transmise par courrier électronique à contact@babili.org.

Lorsque l'annulation est enregistrée plus d'un mois avant la date de la visite, le prestataire ne demande pas de contreparties sauf en cas d'avance de frais qui seront facturés.

Lorsque l'annulation est enregistrée entre le 8^{ème} et le 15^{ème} jour qui précèdent la visite, le prestataire facture la prestation sur la base de 50% du montant total du devis.

Lorsque l'annulation intervient dans les 7 jours qui précèdent la visite, le prestataire facture la prestation sur la base de 100% du montant total du devis.

9.2 Annulation du fait de l'Organisateur

Toute annulation du fait de l'Organisateur entraînera le remboursement de la totalité des sommes versées par le client, sans que celui-ci ne puisse arguer d'un quelconque préjudice.

La société pourra proposer au Client de reporter l'évènement dans les trois mois et/ou dans un autre lieu de manifestation à de nouvelles conditions.

Force majeure

La société ou le client se réservent la possibilité d'annuler une prestation en cas de force majeure (incendie, explosion, attentat, catastrophe naturelle, crue, contraintes administratives, épidémie, pandémie...)

Article 10 – Responsabilité

10.1 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation. L'organisateur n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels des participants lors des visites.

10.2 – Responsabilité du participant

Le participant est responsable de tous dommages survenant de son fait lors des visites.

Article 11 – Assurances

Catherine Antraygues a souscrit auprès de la Matmut un contrat d'assurances en responsabilité civile professionnelle.

Article 12 – Droits de propriété intellectuelle

La marque « Babili » a fait l'objet d'un dépôt à l'INPI et est la propriété exclusive du prestataire.

Article 13 – Protection des données à caractère personnel

La société met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients. Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes :

Finalité	Base légale	Catégories de données	Catégories de personnes	Durée
Prospection et animation	Intérêt légitime	Identité/Etat civil Coordonnées	Clients Prospects	3 ans
Gestion de la relation avec ses clients et prospects		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle	Clients Prospects	Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans.
Organisation, inscription et invitation aux événements de la société.		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle	Clients Prospects Invités	3 ans
Production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients	Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat	Identité/Etat civil Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.
Facturation		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.
Recouvrement		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	Jusqu'à complet paiement des honoraires.

Comptabilité	Respect d'obligations légales et réglementaires	Identité/Etat civil, Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.
--------------	---	---	---------	---

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée. Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiées ci-dessous.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la société, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@babili.org ou par courrier postal à l'adresse suivante : 118, avenue de la paix, 92130 Issy les Moulineaux, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Article 14 – Juridiction

Pour les clients personnes morales, tout litige éventuel, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.